



Portefeuille titres et titres émis TITRE_PTF

Décembre 2016

Présentation

Le tableau TITRE_PTF recense, hors créances et dettes rattachées, le portefeuille titres et les titres émis. Les titres de placement et les titres de l'activité de portefeuille, les titres d'investissement le cas échéant, les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres immobilisations financières sont enregistrés nets de provisions pour dépréciation. Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées de la même manière que les titres d'origine. L'ensemble du portefeuille titres est enregistré « y compris titres prêtés », les titres prêtés étant isolés dans les « Données complémentaires » de la première partie du tableau. Les titres de placement, d'investissement et parts dans les entreprises liées sont enregistrés nets de provisions selon les méthodes d'évaluation propre à chaque catégorie de titres.

Contenu

Première partie Actif : émetteurs résidents et non-résidents / EMUM non-EMUM

Lignes

Les lignes correspondent aux différentes catégories de titres détenus par l'établissement, elles-mêmes subdivisées par nature de titres. Les éléments « Titres de transaction, titres de placement et titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres immobilisations financières » comprennent les créances représentatives de titres prêtés. Figurent également à ces rubriques les titres empruntés et ceux ayant servi de support à des opérations de pension.

Dans les données complémentaires, les titres empruntés sont distingués suivant qu'ils sont à revenu fixe ou à revenu variable. De plus, les parts ordinaires de fonds communs de créances, qui s'entendent hors titres prêtés, sont ventilées selon que leur durée initiale est inférieure ou égale à 5 ans ou supérieure à 5 ans.

Colonnes

Les colonnes « Résidents » et « Non-résidents » correspondent à la qualité de résident ou de non-résident de l'émetteur de titres, y compris pour les titres qui ont fait l'objet de prêts ou d'emprunts. Pour les non-résidents, une distinction est opérée entre les non-résidents EMUM d'une part et les non-résidents non EMUM d'autre part.

Deuxième partie Actif : émetteurs résidents

Lignes

Elles reprennent les différentes natures de titres suivantes (y compris les titres assimilés émis à l'étranger) :

- les titres à revenu fixe ventilés en trois catégories :
 - les titres du marché interbancaire ;
 - les titres de créances négociables qui regroupent les bons du trésor, les NEU CP (Negotiable European Commercial Paper) émis par les établissements de crédit et d’une durée initiale inférieure ou égale à un an (« certificats de dépôt » antérieurement à la réforme du marché des TCN du 1^{er} juin 2016), les BISF, les NEU CP (Negotiable European Commercial Paper) émis par la clientèle et d’une durée initiale inférieure ou égale à un an (« billets de trésorerie » antérieurement à la réforme du marché des TCN au 1^{er} juin 2016) et les NEU MTN (Negotiable European Medium Term Note) pour les titres d’une durée initiale supérieure à un an (« BMTN¹ » antérieurement à la réforme du marché des TCN du 1^{er} juin 2016);
 - les autres titres à revenu fixe, groupe qui rassemble les obligations, les parts de Fonds commun de créances (FCC) / de Fonds commun de titrisation, (FCT), les titres subordonnés et les titres à revenu fixe divers. Les titres, émis par des FCC / FCT et SDT autres que les parts, doivent être enregistrés dans les catégories correspondantes.
- les titres à revenu variable, ventilés en 2 catégories, les actions et assimilés (dont les actions cotées et les actions non cotées), et les titres d’OPC ;
- les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres immobilisations financières détaillées également entre actions cotées et actions non cotées.

Colonnes

Les agents résidents émetteurs de titres sont ventilés selon neuf catégories : établissements de crédit, OPC monétaires, clientèle financière hors OPC monétaires (dont les Fonds communs de créance, Fonds communs de titrisation et sociétés de titrisation), sociétés d’assurance et fonds de pension, sociétés non financières, administrations centrales, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale.

Troisième partie Actif : émetteurs non-résidents / EMUM – Non-EMUM

Lignes

Les lignes reprennent les titres à revenu fixe (ventilés entre les titres du marché interbancaire, titres de créances négociables et les autres titres à revenu fixe), et les titres à revenu variable (ventilés entre les Actions et assimilés et les Titres d’OPC) et les parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres immobilisations financières.

Colonnes

Les agents non-résidents émetteurs de titres de la zone EMUM sont ventilés selon dix catégories : établissements de crédit, OPC monétaires, clientèle financière hors OPC monétaires (dont les FCC, FCT et SDT), sociétés d’assurance et fonds de pension (dont les sociétés d’assurance) et sociétés non financières, administrations centrales, États fédérés, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale.

Les agents non-résidents émetteurs de titres de la zone non EMUM sont ventilés entre les établissements de crédit, les administrations publiques et la clientèle hors administrations publiques.

Quatrième partie Actif: données complémentaires / titres admis aux négociations sur un marché réglementé

Lignes

Les lignes recensent les titres admis aux négociations sur un marché réglementé, y compris les titres prêtés et empruntés, qu’ils figurent dans le portefeuille de titres de placement ou de l’activité de portefeuille ou d’investissement ou qu’ils correspondent à des parts dans les entreprises liées, des titres de participation ou d’autres immobilisations financières. Les titres de transaction étant négociables sur

un marché dont la liquidité peut être assurée, ne sont pas recensés dans ce feuillet.

Colonnes

Les colonnes « Résidents » et « Non-résidents » correspondent à la qualité de résident ou de non-résident de l'émetteur des titres admis aux négociations sur un marché réglementé.

¹ Y compris EMTN

Passif : résidents – non-résidents / EMUM – Non EMUM

Lignes

Cette partie recense les dettes représentées par des titres, ventilées en fonction de leur nature ainsi que les titres de transaction figurant au passif du bilan des assujettis.

L'élément « Titres subordonnés dont titres à moins de deux ans présentant un risque de perte en capital » est défini conformément au règlement (UE) n° 1071/2013 du 24 septembre 2013 concernant le bilan du secteur des Institutions financières monétaires (IFM), comme étant des instruments hybrides émis par les IFM d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans qui peuvent avoir à l'échéance une valeur de remboursement contractuelle dans la monnaie d'émission inférieure au montant investi à l'origine, en raison de la combinaison de leurs caractéristiques de titres de créances et d'instruments dérivés.

Colonnes

Les colonnes « résidents », « non-résidents EMUM » et « non-résidents non EMUM » sont servies selon la qualité du détenteur des titres émis. Toutefois, si l'établissement n'est pas en mesure de connaître ce détenteur, il peut effectuer la distinction en fonction du souscripteur initial.

Règles de remise

Établissements remettants

Établissements de crédit et entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les personnes morales membres des marchés réglementés d'instruments financiers ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers, à l'exception des succursales d'entreprises d'investissement ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Seuil de remise

Les établissements assujettis remettent le tableau TITRE_PTF dès lors que leur activité relative aux titres dépasse un seuil fixé à 150 millions d'euros. La position d'un établissement assujetti relativement aux différents seuils d'activité est évaluée chaque année par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans les conditions définies à l'annexe 1 de l'instruction de la Commission bancaire n° 2009-01.

Territorialité

Les établissements remettent un tableau au titre de leur activité exercée sur la zone géographique France.

Monnaie

Les établissements remettent un tableau établi en euros pour leurs opérations en euros et un tableau en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises confondues.

Périodicité et délais de remise

Pour les établissements assujettis soumis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :

remise trimestrielle à J+10 (en jours ouvrés). Un délai supplémentaire peut être accordé aux organes centraux effectuant une déclaration agrégée de l'ensemble des déclarations statistiques des institutions financières monétaires hors OPC monétaires qui leur sont affiliées, conformément et dans les conditions prévues par la décision 2014-01 du Gouverneur de la Banque de France concernant la collecte et le contrôle d'informations statistiques à des fins de politique monétaire.

Pour les établissements non assujettis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :

remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires). Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.